Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 032-213204621-20261008-DCM2026_74-DE

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2026/74

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 1er octobre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 25

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - Mme ESPIÉ - M. BACHELLERIE - Mme CONNEFROY - M. LAVIGNE - Mme ROSINA - Mme FAUCHÉ - M. GUICHARD - Mme COUDERC - M. GEYRES - M. GHION - M. GARROUSSIA - Mme MARIE - Mme GHIO - M. RIVIERE - M. DARCHY

Excusés donnant pouvoir :
M. PAGE à M. GUICHARD
Mme PUJO à M. GHION
Mme GOULU-MARTINAT à Mme CAUQUIL
Mme LALANNE à M. RIVIERE

Excusés absents : Mme CAZES – M. CHAULET

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : M. Florian GARROUSSIA

Objet : Bilan des actions menées suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Occitanie.

A l'occasion de la deuxième campagne de participation citoyenne ouverte auprès de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, la chambre régionale des comptes Occitanie a décidé de conduire, en 2024, une enquête sur les soutiens publics à la corrida. A ce titre, la chambre régionale des comptes Occitanie (CRC) a inscrit à son programme le contrôle de la commune de Vic-Fezensac et a ouvert conjointement le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Club Taurin Vicois.

Le rapport d'observations définitives intégrant les réponses écrites, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Vic-Fezensac et de l'association Club Taurin Vicois au titre des exercices 2019 et suivants, a été adressé par la Chambre régionale des comptes d'Occitanie à Madame le Maire par lettre du 18 avril 2025. Ce rapport a été présenté au conseil municipal lors de sa séance du 15 mai 2025.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Dès lors, je vous présente le bilan des actions menées suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Occitanie :

Recommandation n°1 – Actualisation de la convention de mise à disposition des arènes
Recommandation de la Chambre régionale des comptes :

« Intégrer dans la prochaine convention de mise à disposition des arènes une actualisation des biens mis à disposition, de la durée réellement utile et des charges et travaux mis à la charge de l'occupant (Club Taurin Vicois et commune de Vic-Fezensac). »

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 032-213204621-20261008-DCM2026_74-DE

Situation relevée par la Chambre régionale des comptes :

La Chambre régionale des comptes avait relevé que les stipulations de [illegible] correspondaient plus totalement aux conditions réelles d'utilisation des arènes. Elle avait notamment recommandé de clarifier le périmètre des biens et espaces effectivement mis à disposition, la durée réelle de cette mise à disposition ainsi que la répartition des charges et travaux entre le Club Taurin Vicois et la commune.

Actions engagées et réalisées par la commune :

Afin de donner suite à cette recommandation, la commune de Vic-Fezensac a procédé à une réactualisation de la convention d'occupation des arènes conclue avec le Club Taurin Vicois.

Par délibération du 2 juillet 2026, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 8 à cette convention et autorisé Madame le Maire à le signer.

Cet avenant procède à une actualisation substantielle des stipulations de la convention, notamment sur les points relevés par la Chambre régionale des comptes :

- la désignation des biens mis à disposition est actualisée, avec l'identification précise des parcelles concernées et la description des différents espaces mis à disposition du Club Taurin Vicois ;
- la durée et les périodes de mise à disposition des arènes sont précisées, en distinguant notamment les périodes liées à l'organisation de la Feria de Pentecôte de la mise à disposition à l'année des locaux à usage de bureaux et du local situé côté corrales ;
- les droits et obligations de l'occupant sont précisés, notamment en matière d'utilisation des lieux et de sous-location d'emplacements ;
- la répartition des obligations d'entretien et de travaux est clarifiée : le Club Taurin Vicois est notamment chargé de la propreté, de l'entretien courant et des réparations locatives, tandis que les grosses réparations demeurent à la charge de la commune ;
- la redevance annuelle d'occupation des arènes et de leur pourtour est actualisée et fixée à 8 000 € ;
- enfin, la convention est prorogée pour les années 2026 et 2027, afin d'assurer la continuité de l'occupation dans l'attente de la définition des conditions futures d'utilisation des arènes.

La convention a donc été réactualisée en vue de l'établissement d'une convention plus pérenne.

État de mise en œuvre :

La recommandation est mise en œuvre.

Cette actualisation répond aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes et permet de sécuriser les relations contractuelles entre la commune et le Club Taurin Vicois dans l'attente de la définition des conditions pérennes d'utilisation et, le cas échéant, du futur cadre de gestion des arènes.

Recommandation n° 2 – Poursuivre la réflexion sur les modalités de financement de la rénovation des arènes et sur les futures conditions d'utilisation de l'infrastructure

Recommandation de la Chambre régionale des comptes :

« Poursuivre la réflexion engagée sur les modalités de financement de la rénovation des arènes et sur les futures conditions d'utilisation de l'infrastructure (commune de Vic-Fezensac). »

Situation relevée par la Chambre régionale des comptes :

La Chambre régionale des comptes avait relevé la nécessité de poursuivre les études relatives à la rénovation des arènes, dont le coût avait été estimé entre 8 et 10 millions d'euros selon les scénarios envisagés. Elle avait également souligné l'importance de définir les modalités de financement du projet ainsi que les futures conditions d'utilisation et de gestion de l'équipement.

Actions engagées par la commune :

Depuis les observations de la Chambre régionale des comptes, la commune a poursuivi et approfondi sa réflexion sur l'avenir des arènes et a engagé une nouvelle phase d'études.

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 032-213204621-20261008-DCM2026_74-DE

Cette démarche vise notamment à réactualiser le coût des travaux de rénovation, afin de disposer d'une estimation financière correspondant à la situation actuelle du projet et aux évolutions du contexte économique et technique. Ce travail a été réalisé par le bureau d'étude *Projet 310*.

Parallèlement, la commune a souhaité approfondir la piste d'une maîtrise d'ouvrage portée par une structure de type syndicat mixte. Cette réflexion doit permettre d'examiner les modalités de portage du projet de rénovation et de déterminer le cadre institutionnel et financier le plus adapté à une opération de cette importance.

Les études engagées portent également sur la définition du plan de financement du projet et de son calendrier, en lien avec les différents partenaires et financeurs susceptibles d'être mobilisés. L'objectif est de préciser le niveau de participation attendu de chacun et de disposer d'une programmation financière permettant de déterminer les conditions de réalisation de l'opération.

La commune a en outre engagé un travail de « sourcing » auprès de potentiels gestionnaires de l'équipement, afin de mieux appréhender les conditions économiques et opérationnelles d'une future exploitation des arènes et de confronter le projet aux réalités du marché.

Enfin, les études portent également sur le montage d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion future de l'équipement. Cette démarche doit notamment permettre d'étudier les conditions dans lesquelles l'exploitation des arènes pourrait être confiée à un opérateur, dans le cadre juridique et économique approprié.

Ces travaux sont conduits avec l'appui du bureau d'études *PV2D*, notamment sur l'analyse des modalités de gestion de l'équipement, le « sourcing » des opérateurs potentiels et l'étude du montage d'une délégation de service public.

Ainsi, les travaux actuellement conduits portent simultanément sur les trois dimensions identifiées par la Chambre régionale des comptes : le coût et le financement de la rénovation, le mode de portage de l'investissement et les conditions futures de gestion et d'utilisation de l'équipement.

État de mise en œuvre :

La recommandation est mise en œuvre, les travaux engagés étant actuellement en cours.

Ces travaux sont en cours et doivent permettre à la commune de disposer des éléments nécessaires à la définition des conditions futures de rénovation, de financement et de gestion des arènes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes Occitanie ;
- De dire que la délibération sera transmise à la Chambre régionale des comptes Occitanie.

Publié le 13/10/2026
Transmis en Préfecture le 13/10/2026

Vic-Fezensac le 12 octobre 2026
Madame le Maire,
Barbara NETO

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC (Gers)

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr